

Charte européenne des sols

Conservation et utilisation des sols

Paris : CIHEAM

Options Méditerranéennes; n. 25

1974

pages 23-25

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=CI010579>

To cite this article / Pour citer cet article

Charte européenne des sols. *Conservation et utilisation des sols*. Paris : CIHEAM, 1974. p. 23-25
(Options Méditerranéennes; n. 25)



<http://www.ciheam.org/>

<http://om.ciheam.org/>

CHARTÉ EUROPÉENNE DES SOLS

CONSEIL DE L'EUROPE

- 1. Le sol est un des biens les plus précieux de l'humanité. Il permet la vie des végétaux, des animaux et de l'homme à la surface de la terre.**

Le sol est un milieu vivant et dynamique qui permet l'existence de la vie végétale et animale. Il est essentiel à la vie de l'homme en tant que source de nourriture et de matières premières. Il est un élément fondamental de la biosphère et contribue, avec la végétation et le climat, à régler le cycle hydrologique et à influencer la qualité des eaux.

Le sol constitue une entité en lui-même. Comme il contient les traces de l'évolution de la terre et de ses êtres vivants et constitue par ailleurs le support des paysages, son intérêt scientifique et culturel doit être pris en considération.

- 2. Le sol est une ressource limitée qui se détruit facilement.**

Le sol est une mince pellicule recouvrant une partie de la surface des continents. Son usage est limité par le climat et la topographie. Il se forme lentement par des processus physiques, physico-chimiques et biologiques, mais il peut être détruit rapidement à la suite d'actions inconsidérées. La productivité du sol peut être améliorée par un aménagement approprié durant des années, voire des décennies. Sa reconstitution, une fois qu'il est diminué ou détruit, peut demander des siècles.

- 3. La société industrielle utilise les sols aussi bien à des fins agricoles qu'à des fins industrielles et autres.**

Toute politique d'aménagement du territoire doit être conçue en fonction des propriétés des sols et des besoins de la société d'aujourd'hui et de demain.

Le sol peut être affecté à des usages multiples, les choix étant généralement guidés par des nécessités économiques et sociales. Mais ces choix doivent tenir compte des caractéristiques des sols, de leur fertilité et des services socio-économiques qu'ils sont susceptibles de rendre à la société d'aujourd'hui et de demain. Ces mêmes caractéristiques déterminent donc leur aptitude à être employés à des fins agricoles, forestières ou autres. La destruction des sols, notamment pour des raisons purement économiques dictées par des considérations de rendement à court terme, doit être évitée.

Les terres marginales posent des problèmes spéciaux et offrent des possibilités particulières pour la conservation du sol, car convenablement aménagées, elles présentent un potentiel non négligeable en tant que réserves naturelles, zones de reboisement, secteurs de protection contre l'érosion et les avalanches, châteaux d'eau et régulateurs des régimes hydriques et lieux d'implantation des activités des loisirs.

- 4. Les agriculteurs et les forestiers doivent appliquer des méthodes qui préservent les qualités des sols.**

La mécanisation et les méthodes modernes permettent d'élever notablement les rendements mais, employées sans discernement, elles peuvent rompre l'équilibre naturel des sols, altérant leurs propriétés physiques, chi-

miques et biologiques. La destruction des matières organiques du sol par des pratiques agricoles inadéquates et le mauvais emploi d'engins lourds sont des facteurs importants, susceptibles de dégrader la structure du sol et par conséquent de diminuer la productivité des cultures. La structure des sols herbagers peut être également endommagée par une charge excessive.

La sylviculture devrait appliquer des méthodes d'aménagement et d'exploitation propres à éviter la dégradation des sols.

Les techniques de culture et de récolte doivent conserver et améliorer le capital naturel qu'est le sol. L'introduction de techniques nouvelles sur une large échelle ne devrait être entreprise qu'après l'étude de leurs éventuels inconvénients.

5. Les sols doivent être protégés contre l'érosion.

Le sol est exposé aux agents atmosphériques : il est érodé par l'eau, le vent, la neige et la glace. Les activités humaines, entreprises sans précaution, accélèrent la dégradation de la structure du sol et diminuent sa résistance normale aux agents érosifs.

Dans toutes situations, il convient de mettre en œuvre les mesures physiques et biologiques appropriées pour protéger les sols contre toute érosion accélérée. Des mesures particulières doivent être prises pour les zones sujettes aux inondations et aux avalanches.

6. Les sols doivent être protégés contre les pollutions.

Utilisés sans discernement et sans contrôle, certains engrais chimiques et pesticides peuvent s'accumuler dans les terres cultivées, et ainsi contribuer à la pollution du sol, des eaux souterraines, des cours d'eau et de l'air.

Si les activités industrielles et agricoles impliquent le rejet de résidus toxiques ou de déchets organiques dangereux pour les sols et l'eau, les responsables des entreprises doivent assurer un traitement adéquat des eaux ou le stockage des déchets dans des endroits appropriés, ainsi que la remise en état des lieux de stockage en fin d'utilisation.

7. Toute implantation urbaine doit être organisée de façon qu'elle ait le moins de répercussions défavorables sur les zones avoisinantes.

Les villes occupent et rendent stérile le sol sur lequel elles sont construites. Elles affectent aussi les zones avoisinantes, en raison des infrastructures nécessaires au fonctionnement de l'espace urbanisé (routes, adductions d'eau, etc.) et des quantités croissantes de déchets à évacuer.

L'urbanisation doit être concentrée et organisée de manière à éviter autant que possible l'occupation des sols de bonne qualité ainsi que la dégradation ou la pollution des sols dans les régions agricoles et forestières, les réserves naturelles et les zones de loisirs.

8. Lors de l'implantation d'ouvrages de génie civil et dès la conception des plans, leurs répercussions sur les terres environnantes doivent être évaluées et les mesures adéquates prévues.

Les opérations, telles que la construction de barrages, ponts, routes, canaux, usines ou bâtiments peuvent exercer une influence plus ou moins permanente sur les terrains qui les entourent dans un rayon plus ou moins grand. Ces ouvrages altèrent souvent le drainage naturel et les nappes aquifères. Il est nécessaire de prévoir leurs répercussions afin d'éviter, par des mesures appropriées, les effets néfastes qu'ils pourraient engendrer.

Le coût des mesures de protection des terres environnantes doit être calculé dès la conception des plans et, en cas d'installation temporaire, la remise en état doit être incluse dans les coûts.

9. L'inventaire des ressources en sol est indispensable.

En vue d'un aménagement rationnel du territoire, et pour permettre une authentique politique de conservation et d'amélioration, il est indispensable de caractériser les différents sols, de définir leurs aptitudes et de connaître leur distribution spatiale. A ces fins, chaque pays devra procéder à un inventaire aussi détaillé qu'il est nécessaire de ses ressources en sol.

Les cartes pédologiques, dûment complétées de cartes thématiques -

cartes géologiques, cartes sur l'hydrogéologie réelle et potentielle des sols, cartes d'utilisation des sols, cartes des aptitudes culturales, cartes de la végétation et cartes hydrologiques, etc., permettent de réaliser un tel inventaire. Leur établissement par des services spécialisés travaillant en commun représente pour chaque pays une activité fondamentale. Ces cartes devraient être dressées de manière à permettre les comparaisons à l'échelle internationale.

10. Un effort accru de recherche scientifique et une collaboration interdisciplinaire sont nécessaires pour assurer l'utilisation rationnelle et la conservation des sols.

La recherche sur les sols et leur utilisation doit être encouragée au maximum. C'est d'elle que dépendent la mise au point des techniques conservatrices en agriculture et en sylviculture, l'élaboration des normes d'application des engrais chimiques, le développement des méthodes de remplacement des pesticides toxiques et des moyens de prévention contre la pollution.

La recherche scientifique demeure essentielle pour éviter les conséquences nuisibles de tout mauvais usage des sols lors de l'implantation des diverses activités humaines. Cette recherche doit être développée dans des centres multidisciplinaires, étant donné la complexité des problèmes à résoudre. Les échanges d'informations et la coordination au niveau international doivent également être encouragés.

11. La conservation des sols doit faire l'objet d'un enseignement à tous les niveaux et d'une information publique toujours accrue.

L'information du public sur la nécessité et les moyens de conserver la qualité des sols doit être accrue et adaptée aux conditions locales et nationales. Les autorités doivent s'efforcer de veiller à ce que l'information du public par les moyens modernes d'information soit scientifiquement correcte.

Les principes de la conservation des sols doivent figurer dans les programmes d'enseignement à tous les niveaux comme élément de l'éducation en matière d'environnement en tant

que telle : niveaux primaire, secondaire et universitaire. Les techniques de la conservation des sols doivent être enseignées dans les facultés, dans les écoles de génie civil, d'agronomie et de foresterie, et aux adultes dans les milieux ruraux.

12. Les gouvernements et les autorités administratives doivent planifier et gérer rationnellement les ressources en sol.

Le sol constitue une ressource vitale mais limitée. Il doit donc faire l'objet d'une planification rationnelle qui implique que les autorités compétentes n'envisagent pas seulement les besoins à court terme, mais garantissent également la conservation à long terme du sol en accroissant, ou tout au moins en maintenant sa capacité de production.

En conséquence, une véritable politique de conservation s'impose dans le domaine des ressources en sol, par la mise en place de structures administratives appropriées, nécessairement centralisées et bien coordonnées au niveau régional. Une législation appropriée s'impose également, permettant de répartir rationnellement les différentes activités humaines dans le cadre régional et national, de contrôler les techniques d'utilisation des sols susceptibles de dégrader ou de polluer le milieu, de protéger les sols contre les agressions naturelles ou provoquées par l'homme, enfin et au besoin, de les restaurer.

Les Etats reconnaissant les principes énoncés ci-dessus s'engagent à consacrer à leur mise en œuvre les moyens nécessaires et à promouvoir une véritable politique de conservation des sols.

